



## DECISION N°26.795

En date du 31 août 2023  
portant ouverture d'un concours sur titres  
en vue du recrutement de sept auxiliaires de puériculture F/H

La Directrice du Centre Départemental de l'Enfance de la Moselle,  
Vu le code général de la Fonction Publique,  
Vu le décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière,  
Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,  
Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,  
Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

*Considérant que sept postes d'auxiliaires de puériculture sont vacants au tableau des effectifs de l'établissement,*  
*Considérant que ces emplois vacants n'ont pu être pourvus par la voie du détachement ou de la mutation,*

### DÉCIDE

#### **Article 1 :**

Un concours sur titres est ouvert au Centre Départemental de l'Enfance en vue du recrutement de sept auxiliaires de puériculture.

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions énumérées à l'article L321-1 du code général de la fonction publique qui stipule notamment que nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire :

- 1° S'il ne possède pas la nationalité française ou n'est pas ressortissant des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen ;
- 2° S'il ne jouit pas de ses droits civiques ;
- 3° Le cas échéant, si les mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire sont incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- 4° S'il ne se trouve pas en position régulière au regard du code du service national ;
- 5° Le cas échéant, s'il ne remplit pas, compte tenu des possibilités de compensation du handicap, les conditions de santé particulières exigées pour l'exercice de certaines fonctions.

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires aux candidats titulaires de l'un des diplômes mentionnés à l'article [L. 4392-1](#) du code de la santé publique à savoir le diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture ou d'une pièce justificative permettant de passer le concours sur titres.

**Article 3 :** Les inscriptions à ce concours seront adressées uniquement en recommandé avec accusé de réception avant le 6 octobre 2023 au :

CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE - CONCOURS  
137, route de Plappeville  
CS 10025  
57063 – METZ CEDEX 2

---

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le dossier de candidature doit comprendre :

- Fiche d'inscription à imprimer sur le site du CDE [www.cde57.org](http://www.cde57.org) (Rubrique : nous rejoindre - concours)
- Une demande d'admission motivée à concourir établie sur papier libre ;
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi excepté pour les emplois effectués au Centre Départemental de l'Enfance de Moselle ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé (excepté pour les services effectués au Centre Départemental de l'Enfance de Moselle) ;
- Copie du diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture ou d'une pièce justificative permettant de passer le concours sur titres ;
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;

En candidatant à ce concours, le candidat accepte que l'Etablissement demande un extrait de son casier judiciaire n°2.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en considération et ne fera l'objet d'aucune relance.

Article 6 : La sélection des candidats est confiée à un jury composé de trois membres. Les membres sont nommés par la Directrice, Chef d'établissement.

Le jury est composé comme suit :

- Madame Caroline PARIS, Directrice-Adjointe du Centre Départemental de l'Enfance de la Moselle, Présidente du jury,
- Monsieur Hatim MOUAFFIK, chef de service éducatif au Centre Départemental de l'Enfance de la Moselle,
- Madame Véronique DEFLOIRINE, Directrice, CH de Lorquin.

Article 7 : Le jury se réunira le jeudi 9 novembre 2023 au Centre Départemental de l'Enfance, 137, route de Plappeville à Metz pour auditionner les candidats retenus et prononcer ses choix notamment en prenant en compte des critères professionnels.

La liste des candidats admis est établie par ordre de mérite sur proposition du jury dans la limite des places mises au concours.

Le jury peut proposer une liste complémentaire, par ordre de mérite. Cette liste complémentaire est valide jusqu'à la date d'ouverture du concours suivant et, au plus tard, un an après la date de son établissement.

Article 8 : Le candidat qui refuserait l'affectation qui lui sera proposée perdrait le bénéfice du concours.

Claire HUGENSCHMITT  
Directrice

Caroline PARIS  
Directrice Adjointe  
Centre Départemental de l'Enfance  
METZ

---

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.